

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE
d'AUBAGNE

Convocation du **12/12/2025**
Publication le **19/12/2025**
Conseillers en exercice : **43**
Présents : **33**
Quorum : **22**

N° **42_181225**

**OBJET : DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Approbation de l'ouverture
des opérations de
recensement de la population
et rémunération des agents
recenseurs pour la campagne
2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, Le Dix Huit Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Brigitte AMOROS, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Patrice JARQUE, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Jérémie PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Valérie ELBAZ
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Monsieur Philippe AMY (donne pouvoir à Monsieur Gérard GAZAY), Madame Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Madame Danielle MENET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Faustine THIBAUD (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémie COETTO (donne pouvoir à Monsieur Vincent RUSCONI), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_42-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°42_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en son article 156 du titre V traitant des opérations de recensement, dispose que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé de réaliser le recensement général de la population, en partenariat avec les communes.

Il appartient donc aux services municipaux de mettre en œuvre, sous le contrôle de l'INSEE, la collecte sur le terrain.

Au comptage ponctuel, organisé tous les 8 à 9 ans de façon exhaustive, dont le dernier date de 1999, s'est substituée une collecte annualisée, pour laquelle les villes sont mises à contribution.

Cette délibération vise à acter la collecte au titre de l'année 2026 par la Ville d'Aubagne, du 15 janvier au 21 février 2026, et à définir les modalités de rémunération des agents municipaux recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées et le Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 3 juin 2022 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2003, relative aux emplois et à la rémunération des agents recenseurs,

CONSIDÉRANT la répartition des compétences entre l'INSEE et les communes pour la mise en œuvre d'un recensement annualisé,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de PRENDRE ACTE des dates de la période de collecte des données par les agents recenseurs réglementairement fixées du 15 janvier au 21 février 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_42-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY, serialNumbr
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025



Délibération n°42_181225 du Conseil Municipal du jeudi 18 décembre 2025 (suite)

ARTICLE 2 : de RÉMUNÉRER les emplois d'agents recenseurs en regard de la spécificité des régimes de cotisations sociales applicables, aux conditions suivantes :

- Tarif sur la base d'un logement recensé avec ses habitants, à l'unité : 6,00 euros bruts,
- Tarif sur la base d'un logement vacant, à l'unité : 1,30 euros bruts,
- Tarif à la demi-journée de formation (pour les agents non permanents) : 40,00 euros bruts,
- Indemnité de déplacement forfaitaire 60,00 euros nets ;

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront portés en dépense au budget primitif 2026 ;

ARTICLE 4 : Le montant de la dotation forfaitaire de l'INSEE versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement pour l'année 2026 s'élève à 8.445 euros et sera inscrite en recette pour ce même exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20251218-181225_42-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/12/2025

